

RTD **Deur.**

Revue trimestrielle
de droit
européen

Octobre / Décembre
2012
n° 4

Les blocs de jurisprudence

Pour une interprétation autonome de la notion de « raisons d'intérêt public » dans le régime des opérations transfrontalières concernant la société anonyme européenne

L'effet horizontal des droits fondamentaux

COMMENTAIRE

◆ Conseil constitutionnel, décision n° 2012-653 DC

Le Conseil constitutionnel et le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire : Busiris, rue de Montpensier p. 855

DÉBAT

La fragmentation de l'Espace de liberté sécurité justice

CHRONIQUES

◆ Droit pénal de l'Union européenne

◆ Espace judiciaire civil européen

◆ Droit européen de la concurrence

◆ Jurisprudence administrative française intéressant le droit de l'Union

◆ Droit européen de la propriété intellectuelle p. 947

Éditorial, Les « communautaristes » sous le regard des politologues , par Jean Paul JACQUÉ _____	737
---	-----

ARTICLES

Les blocs de jurisprudence , par Brunessen BERTRAND _____	741
--	-----

Pour une interprétation autonome de la notion de « raisons d'intérêt public » dans le régime des opérations transfrontalières concernant la société anonyme européenne , par Gustavo VIEIRA DA COSTA CERQUEIRA _____	771
---	-----

L'effet horizontal des droits fondamentaux. Quelques réflexions de droit européen et de droit comparé , par Achim SEIFERT _____	801
--	-----

DÉBAT

La fragmentation de l'Espace de liberté sécurité justice. Introduction , par Jean-Sylvestre BERGÉ et Henri LABAYLE _____	827
---	-----

L'Espace de liberté sécurité justice : un droit à géographie variable ? , par Sébastien ADALID, Antal BERKES, Mathieu COMBET, Adrien COMPAIN, Cécile CORSO, Sophie DE SANCTIS, Laura DELGADO, Romuald DI NOTO, Léa DUMONT, Yasmine EL BOUSTANI, Marie GARCIA, Simon LABAYLE, Lucie LE BARREAU, Clémentine MAZILLE, Jean-Sébastien QUEGUINER, Marjolaine ROCCATI, Isabell VERDIER-BÜSCHEL et Krystyna WARYLEWSKA _____	828
--	-----

L'Espace de liberté sécurité justice : Un droit à géométrie variable ? , par Julie BAUCHY, Fanny CORNETTE, Stephen COUTTS, Florent DIBOS, Charlotte HOURMAT, David LARBRE, Kristelle LE BORGNE, Alix LOUBEYRE, Céline MOILLE, Marie-Eve MORIN, Ludovic PAILLER, Cécile PELLEGRINI, Tania RACHO et Marion-Béatrice VENENCIE _____	839
---	-----

COMMENTAIRE

Le Conseil constitutionnel et le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire : Busiris, rue de Montpensier. Commentaire de la décision n° 2012-653 DC du 9 août 2012 , par Jérôme ROUX _____	855
---	-----

CHRONIQUES

Droit pénal de l'Union européenne (1^{er} septembre 2011 – 31 juillet 2012) , par Pascal BEAUVAIS _____	877
--	-----

Espace judiciaire civil européen (15 mai 2012 – 15 octobre 2012), par Méлина DOUCHY-LOUDOT et Emmanuel GUINCHARD _____	897
Droit européen de la concurrence. Pratiques anticoncurrentielles (1 ^{er} avril 2012 – 30 septembre 2012), par Jean-Bernard BLAISE et Lau- rence IDOT _____	907
Jurisprudence administrative française intéressant le droit de l'Union (1 ^{er} juillet 2011 – 30 juin 2012), par Dominique RITLENG, Aude BOUVERESSE et Etienne MULLER _____	925
Droit européen de la propriété intellectuelle , par Edouard TREPPOZ _____	947
 BIBLIOGRAPHIE	
Ouvrages reçus _____	970
Ouvrages commentés _____	972



La bibliographie est accessible gratuitement (sans abonnement) sur le site Dalloz revues, dans la version feuilletable de la RTD eur.

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tél. 01 44 07 47 70).

DALLOZ

31-35, rue Froidevaux – 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.